

Urbanisme et Développement Economique

N° tél. : 01 69 49 77 41

N/Réf. : 2026-05-12/239

## Arrêté n° 2026/239 (Série A)

**OBJET** : Arrêté municipal portant sur la fermeture des boulangeries : congés Été 2026.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la simplification administrative pour les entreprises, la loi de 2014 a aboli l'obligation donnée au Maire de réglementer la fermeture annuelle des boulangeries, rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés,

CONSIDERANT cependant le souci de la Commune d'assurer le bon approvisionnement en pain de la population et de l'informer de la fermeture simultanée de plusieurs boulangeries,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture des boulangeries de la Commune est fixée aux dates suivantes :

| Enseigne              | Adresse  | Fermeture hebdomadaire | Congés ÉTÉ 2026                      |
|-----------------------|--|------------------------|--------------------------------------|
| MAISON DAVORY         | 61 rue Charles de Gaulle                         | Lundi                  | Du lundi 20/07 au lundi 03/08 inclus |
| LA PAT'DE FLO         | 71 rue Charles de Gaulle                         | Mardi                  | Du mardi 21/07 au mardi 18/08 inclus |
| MAISON DAMIEN CERF    | 31 rue Charles de Gaulle                         | Lundi                  | Du lundi 03/08 au lundi 10/08 inclus |
| AUX PLAISIRS D'YERRES | 51 avenue Pasteur                                | Lundi                  | Du lundi 10/08 au jeudi 13/08 inclus |
| AUX DELICES D'YERRES  | 83 rue de Concy                                  | Lundi                  | Ouvert tout l'été                    |
| LA REINE DES BLES     | 56 rue Gabriel Péri                              | Mardi                  | Ouvert tout l'été                    |
| L'ATELIER DES SAVEURS | 9 rue Pierre de Coubertin                        | Jeudi                  | Ouvert tout l'été                    |
| LE BOUT DU MONDE      | 15 rue Paul Doumer                               | Jeudi                  | Ouvert tout l'été                    |
| MM BOULANGE           | 67 rue Pierre Brossolette<br>Le Bois des Godeaux | /                      | Ouvert tout l'été                    |

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Commune, et ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- A Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres,
- Aux intéressés, les boulangers yerrois.

Fait à Yerres,  
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN